PÉTITION
NON À LA DISPARITION DU CENTRE NORDIQUE 21.604

Rapport de la commission Énergie au Grand Conseil
en réponse
à la pétition d'un regroupement d'associations
« Non à la disparition du centre nordique et touristique de La Vue-des-Alpes – Crêt-Meuron – Tête-de-Ran »

(Du 26 avril 2021)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION

Lors de sa séance du 25 mars 2021, la commission Énergie a examiné la pétition « Non à la disparition du centre nordique et touristique de La Vue-des-Alpes – Crêt-Meuron – Tête-de-Ran » en présence de M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement et du juriste du service de l'aménagement du territoire.

Composition de la commission

Président :	M. Jean Fehlbaum (LR)
Vice-président :	M. Laurent Duding (S)
Rapporteur-e :	M. Laurent Schmid (LR)
Membres :	M. Stéphane Rosselet (LR)
	M. Bastian Droz (LR)
	M. Boris Keller (LR)
	M. Pierre Wexsteen (S)
	M^{me} Carole Bill (S)
	M. Mauro Vida (S)
	M. Laurent Debrot (PVS)
	M. Diego Fischer (PVS)
	M. Karim Boukhris (PVS)
	M. Arnaud Durini (UDC)

2. PÉTITION

Le 18 août 2020, un regroupement de 16 associations a déposé la pétition suivante :

> **Pétition « Non à la disparition du centre nordique et touristique de La Vue-des-Alpes – Crêt-Meuron – Tête-de-Ran »**
>
> *Grâce à sa situation et à son enneigement le Centre nordique de La Vue-des-Alpes est un des plus fréquentés du Jura suisse. Il est également le plus grand centre formateur de l'Arc jurassien et le site principal d'entrainement du Centre régional de performance ski nordique du giron jurassien. Toutefois, en raison du projet de construction du parc éolien du Crêt-Meuron il est menacé de disparition. Plus*

largement, l'ensemble des activité hivernales, randonnée pédestre, raquette à neige et ski de fond dans la région de La Vue-des-Alpes / Tête-de-Ran sont menacées. En effet, les 7 machines prévues à cet endroit imposent un périmètre de sécurité de 300 mètres de diamètre chacune, condamnant plusieurs pistes et tracés et rendant illusoire la liaison avec le Mont-Racine et la Tourne.

Ce projet éolien va à l'encontre des principes directeurs de la politique touristique du canton de Neuchâtel. Il est contraire à l'arrêté du Conseil d'État du 4 juillet 2016, qui prévoit la valorisation et le développement, à toute saison, de la région de La Vue-des-Alpes. Le plan directeur régional indique également que La Vue-des-Alpes et Tête-de-Ran sont des sites emblématiques dont le potentiel touristique doit être mis en valeur.

Les signataires demandent à l'autorité législative de la commune de Val-de-Ruz ainsi qu'aux autorité exécutives et législatives du canton de Neuchâtel :

– ***de rendre cohérents les principes et mesures de la politique touristique et énergétique du canton de Neuchâtel en empêchant tout projet éolien qui condamnerait le tourisme durable et les activités sportives douces et de sortir définitivement de la planification cantonale le site éolien du Crêt-Meuron ;***

– ***de prier le promoteur éolien britannique RES de renoncer à son projet qui est contraire aux intérêts de la population du canton de Neuchâtel et de tout l'Arc jurassien.***

La pétition est munie de 9'000 signatures. Elle a été transmise à la commission Énergie par le bureau du Grand Conseil, par courrier du 1er septembre 2020.

3. TRAITEMENT DE LA PÉTITION PAR LA COMMISSION

3.1. Audition d'une délégation des pétitionnaires

Lors de sa séance, la commission a auditionné MM. Jean-Pierre Leuenberger, Pierre Banderet et Jean-Claude Chautems, délégués des pétitionnaires.

Suite à leur présentation, le Président donne la parole aux commissaires qui souhaite obtenir quelques explications concernant cette pétition.

Les délégués des pétitionnaires nous informent que sur les 9'000 signatures de la pétition, 7'500 sont neuchâteloises.

Ils ajoutent que la fiche E24 du plan directeur cantonal demande que la production minimale d'un parc éolien soit de 10 GWh par année, dès sa mise en service et que, selon eux, l'arrêt des éoliennes pendant la pratique du ski, diminuerait la production en-deçà du minimum exigé.

Malgré une rencontre entre les opposants, le promoteur et l'Etat de Neuchâtel et des propositions du promoteur, les discussions n'ont abouti à aucun compromis, et les pétitionnaires s'opposent à tout le projet de Crêt-Meuron.

3.2. Position du Conseil d'État

Pour le Conseil d'Etat, le débat politique sur l'énergie éolienne a déjà eu lieu. Le Grand Conseil et ensuite la population se sont prononcés pour le contre-projet du Conseil d'État à l'initiative « Avenir des crêtes : au peuple de décider ! » avec plus de 60% des votants. L'énergie éolienne et les cinq sites du contre-projet sont aujourd'hui ancrés dans la loi et

même la Constitution. Les sites éoliens sont donc entrés dans les procédures habituelles de planification de détail et de permis de construire pour lesquelles le Grand Conseil n'a pas de compétence. En effet, les plans d'affectations cantonaux sont du ressort du Conseil d'Etat et les permis de construire du ressort du Conseil communal. Actuellement, trois parcs éoliens sont au stade des procédures de recours, soit au Tribunal fédéral, au Tribunal cantonal (Montagne de Buttes) ou au stade des oppositions devant le Conseil d'Etat et le Conseil communal (Quatre Bornes et Crêt-Meuron). Les deux sites restant ne sont pas encore en procédure (Montperreux et Mont de Boveresse).

Le Conseil d'Etat rappelle aussi les nouveaux objectifs très ambitieux fixés dans la Loi cantonale sur l'énergie de 2020 et le Plan climat cantonal qui nécessitent l'exploitation des potentiels cantonaux de production d'énergies renouvelables pour être atteints. Il en va de notre capacité à réussir le tournant énergétique, respectivement à relever le défi climatique.

Le Gouvernement estime également qu'il est faux d'opposer la promotion touristique au développement éolien. Il est constaté chez nos voisins, du côté de Mont-Crosin, que l'activité touristique et de ski nordique a plutôt profité de la concrétisation de l'important parc éolien. Finalement, les activités de sport hivernal dans le Jura souffriront malheureusement surtout du réchauffement climatique et pas du développement éolien.

3.3. Débat

Les nombreuses questions techniques en rapport avec ces projets éoliens, en particulier avec le projet de Crêt-Meuron et la cohabitation avec les installations touristiques, suscitent l'intérêt et le débat des membres de la commission, mais force est de constater que celles-ci sont de la compétence des autorités exécutives et qu'elles ne doivent pas être traitées par la commission.

Les membres de la commission se sont par conséquent interrogés quant au choix du bureau du Grand Conseil de transmettre cette pétition à notre commission Énergie, alors que ce n'est pas le rôle de la commission d'interférer dans les procédures habituelles du droit des constructions.

En effet, le Grand Conseil n'a pas d'outil pour intervenir dans les procédures à ce stade des projets.

Les membres de la commission ont toutefois globalement relevé l'importance de concrétiser les projets de production d'énergie renouvelable – notamment éolien dans le cadre du plan directeur neuchâtelois – pour atteindre les objectifs cantonaux en matière de développement du renouvelable et de réduction des émissions de CO_2.

Relevons enfin que la commission, dans l'incapacité de répondre au mandat que le Bureau du Grand Conseil lui a donné, hors du champ de sa compétence, n'a pas débattu des aspects techniques en lien avec le bien-fondé des options retenues pour le parc éolien du Crêt-Meuron. Cette dernière n'a par ailleurs pas davantage discuté ni se s'est positionnée par rapport aux impacts de la création de ce parc éolien sur les activités sportives ainsi que l'attractivité touristique du site du Crêt-Meuron, questions davantage liées à l'aménagement du territoire.

4. CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, sans opposition, la commission propose au Grand Conseil de ne pas donner suite à la pétition.

Sans opposition, la commission a adopté le présent rapport par voie électronique le 26 avril 2021.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 26 avril 2021

Au nom de la commission Énergie :

Le président,	*Le rapporteur,*
J. FEHLBAUM	L. SCHMID